



Ville de
SAINT-YRIEIX

V/2025 – 259

ARRETE DU MAIRE

Objet : numérotation de voirie, avenue du Languedoc

Le Maire de Saint-Yrieix-la-Perche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

Considérant l'opération de dénomination et de numérotation sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire,

Considérant la nécessité de régulariser la numérotation de la voie dénommée « avenue du Languedoc »,

ARRETE :

Article 1^{er} : les numérotations suivantes

Référence cadastrale	Numéro de voirie attribué	Libellé de la voie dénommée
ZR0341	1	Avenue du Languedoc
ZR0340	2	Avenue du Languedoc
ZR0339	3	Avenue du Languedoc
ZR0338	4	Avenue du Languedoc
ZR0337	5	Avenue du Languedoc
ZR0336	6	Avenue du Languedoc

ZR0335	7	Avenue du Languedoc
ZR0334	8	Avenue du Languedoc
ZR0333	9	Avenue du Languedoc
ZR0332	10	Avenue du Languedoc

Article 2 : les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne pour contrôle de légalité
- Transmise à Monsieur le Directeur de la Poste de Saint-Yrieix
- Transmise à la Direction Générale des Finances Publiques
- Versée dans la Base nationale de l'adresse

Article 4 : La publication du présent arrêté sera effectuée sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la Ville de Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (*le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*).

Saint-Yrieix, le 19 août 2025

Le Maire,



Laurent GORYL

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

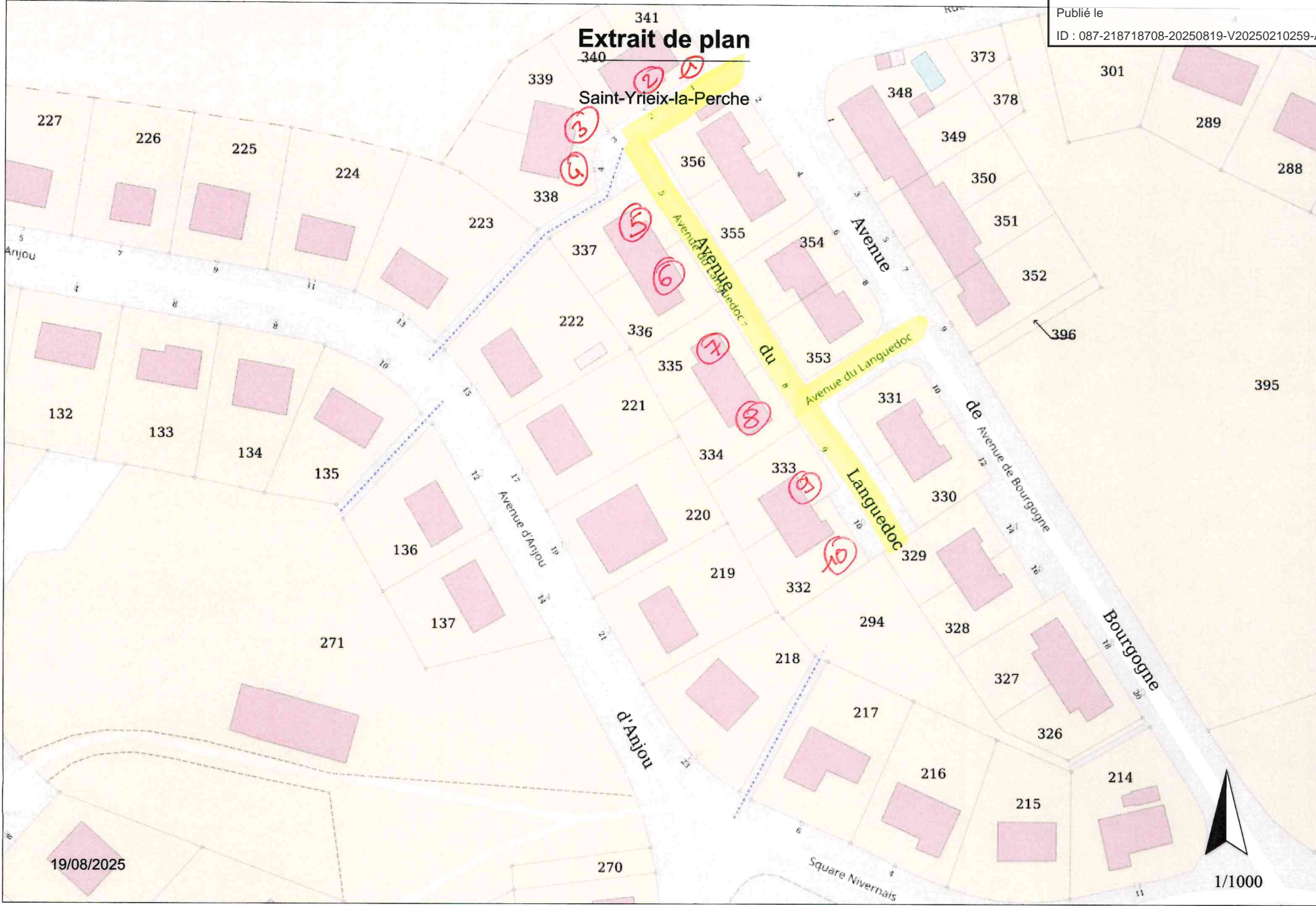
Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le 18/09/2025

ID : 087-218718708-20250819-V20250210259-AR

Extrait de plan

Saint-Yrieix-la-Perche



19/08/2025

